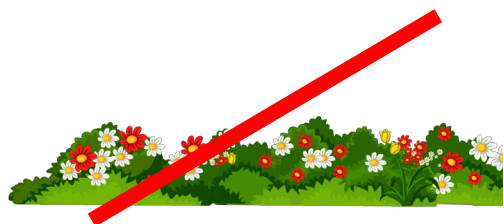


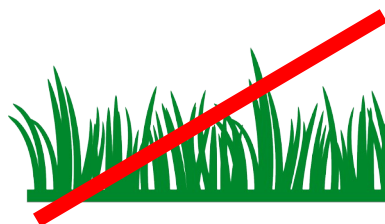
Sécheresse dans l'Ain – Mesures de restriction à respecter sur le territoire de l'Ain hors axe Saône

CRISE *Priorité aux usages d'approvisionnement en eau potable, sanitaires et de sécurité*

Usages domestiques



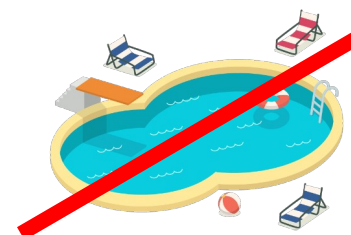
Interdiction d'arroser les massifs fleuris et les plantes en pot
Adaptation pour l'arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied ou micro-aspiration autorisé entre 18 h et 11 h



Interdiction d'arroser les espaces verts et les pelouses



Interdiction d'arroser les jardins potagers de 9 h à 21 h
Prélèvement interdit dans les eaux superficielles



Interdiction de remplir, de mettre à niveau et de vidanger les piscines privées et les bains à remous (> 1m³)



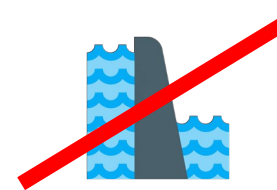
Interdiction de laver les cours et les façades (sauf travaux préparatoires à un ravalement)



Interdiction de laver les véhicules à domicile



Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert



Ouvrages hydrauliques
Interdiction de toutes manœuvres ayant une influence sur la ligne d'eau
Interdiction de fonctionnement par éclusées



Interdiction de remplir et de vidanger les plans d'eau

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site des services de l'État - www.ain.gouv.fr

